



Ville de
Pléneuf-Val-André
Côtes d'Armor

**RESTAURANT SCOLAIRE
ACCUEIL PERI-SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2008/2009**



Ecole André Guigot
Le Guesbet
22370 PLENEUF VAL ANDRE

LE RESTAURANT SCOLAIRE

L'ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

Le temps du repas et le temps d'accueil en milieu scolaire sont des temps particuliers dans la vie de l'enfant. Des temps qui représentent une coupure dans le rythme du travail scolaire.

Le restaurant scolaire et l'accueil péri-scolaire sont, pour les enfants, des lieux de vie sociale où ils sont en relation avec les autres enfants mais aussi avec les adultes responsables de ces temps.

Ces temps doivent offrir de bonnes conditions de calme et de convivialité pour remplir son rôle réparateur.

Il est nécessaire d'avoir un rôle éducatif auprès des enfants, rôle d'un adulte, avec des règles qui se construisent au fur et à mesure avec les enfants.

Les règles de vie en collectivité sont différentes des règles de vie familiale. Pour des raisons de sécurité, de surveillance et de confort au moment des repas, il faut savoir ce qui est possible et ce qui ne l'est pas.

Les règles de vie délimitent un cadre dans lequel chacun doit se retrouver : enfants, parents, personnel.

Nous espérons ainsi que le moment du repas soit un moment non seulement un temps de restauration, mais aussi un temps de détente.

1. OBJECTIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE et de L'ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

L'équipe d'encadrement souhaite durant ces temps :

- Répondre aux besoins physiologiques des enfants
- Développer l'autonomie des enfants
- Favoriser la convivialité et les relations à table
- Développer une éducation nutritionnelle et une hygiène de vie
- Favoriser une vie collective de qualité
- Développer et favoriser les échanges entre les enfants et les adultes
- Permettre aux enfants de vivre un temps de détente

Concrètement cela veut dire que l'enfant pourra :

Avant et après le repas et/ou la classe de :

- Utiliser les différents lieux d'activités aménagés tout en les respectant (coins calmes, espace collectif, espace individuel, espace intérieur, espace extérieur,...)
- Participer à l'élaboration des règles de vie
- Utiliser, ranger et respecter le matériel mis à sa disposition
- Se reposer s'il le souhaite (pour les enfants d'âge primaire)
- Jouer, choisir son activité

(nota : un temps de sieste est organisé pour les enfants d'âge maternel)

Pendant le repas de :

- Devenir le plus autonome possible : se servir seul, couper seul sa viande, se servir des ustensiles (couteau, fourchette), débarrasser ses couverts
- Apprendre à partager, à ne pas gaspiller,
- Utiliser et respecter le matériel,...
- Respecter les autres enfants et adultes
- Participer à l'élaboration des règles de vie
- Respecter les règles de vie
- Prendre son temps pour manger
- Choisir les copains avec lesquels il veut manger mais aussi accepter les autres.
- Goûter aux différents plats : dire s'il aime ou non
- Participer aux tâches collectives : aller chercher les plats, débarrasser les plats, ranger les chaises,....
- Utiliser, ranger et respecter le matériel

2. MODALITES D'INSCRIPTION

Le restaurant scolaire et l'accueil péri-scolaire sont ouverts aux élèves des écoles maternelles et primaires publiques de la commune.

- **Au restaurant scolaire**

Les familles qui souhaitent utiliser régulièrement le service de restauration scolaire doivent impérativement remplir un formulaire d'inscription qui vaudra adhésion ainsi qu'une fiche sanitaire.

Ils recevront un exemplaire du règlement intérieur. L'adhésion vaut acceptation du règlement du service dont un exemplaire devra être retourné signé au service péri-scolaire.

- **A l'accueil péri-scolaire**

Seuls les enfants scolarisés sont acceptés. Les familles qui souhaitent utiliser régulièrement le service de l'accueil péri-scolaire doivent impérativement remplir un formulaire d'inscription qui vaudra adhésion ainsi qu'une fiche sanitaire (même document que pour le restaurant scolaire).

Tout changement intervenant pendant l'année devra être signalé à la responsable.

3. TARIFICATION

- **Au restaurant scolaire**

La facturation se fait mensuellement à terme échu.

Pour les familles au forfait, en cas d'absence, les repas non pris seront déduits de la facturation selon les modalités suivantes :

- Le 1^{er} repas est perdu, les autres sont déduits sur présentation d'un certificat médical présenté dans les 24h.
- Les repas sont déduits si le service est prévenu 48h à l'avance.

Tarif occasionnel : 2,74 € pour les maternels ; 2,81 € pour les primaires

Tarif abonnés : 2,56 € pour les maternels ; 2,61 € pour les primaires

Prise en charge des enfants ayant apporté un panier repas de régime : 1,31 €

- **A l'accueil péri-scolaire**

L'accueil du matin est facturé 1,06 €

L'accueil du soir est facturé 1,60 €

L'accueil du matin et du soir est facturé 2,34 €

Tout retard abusif pour prendre l'enfant entraînera des pénalités (tarif horaire de main d'œuvre ; prestation STM) : divisible par quart d'heure 24,94 €

4. SANTE

Les enfants ne sont autorisés à prendre des médicaments au moment du repas qu'après avoir remis au coordinateur Enfance une copie de l'ordonnance du médecin les ayant prescrits. En cas d'urgence, les parents autorisent le gestionnaire à appeler le SAMU. La famille est aussitôt avertie.

Dans la mesure des possibilités du restaurant scolaire et sur demande des familles, l'enfant peut déroger au menu pour des raisons médicales. Dans ce cas, il est demandé obligatoirement un certificat médical établi par un médecin spécialiste (PAI ou PAIM).

Cependant, le restaurant scolaire ne pourra être tenu responsable de la présence dans les produits servant à la confection des repas, de substances contre-indiquées qui ne seraient pas clairement mentionnées sur l'emballage.

5. LES REGLES DE VIE DU RESTAURANT ET DE L'ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

Ces règles de vie ont été établies avec la participation des enfants et du personnel afin que ces moments soient agréables pour tous.

Chaque enfant inscrit au restaurant scolaire et/ou à l'accueil péri-scolaire participera :

- au bon déroulement des activités;
- au bon fonctionnement des déplacements
- au déroulement harmonieux des repas et de l'accueil péri-scolaire

Le non respect des règles de vie du restaurant scolaire ou de l'accueil péri-scolaire (bagarres, insultes, insolence, dégradations, comportement dangereux, sortie sans autorisation, comportement excessivement bruyant,...) est sanctionné en fonction de la gravité des faits (changement de table, simple avertissement, réparation de la bêtise faite) ;

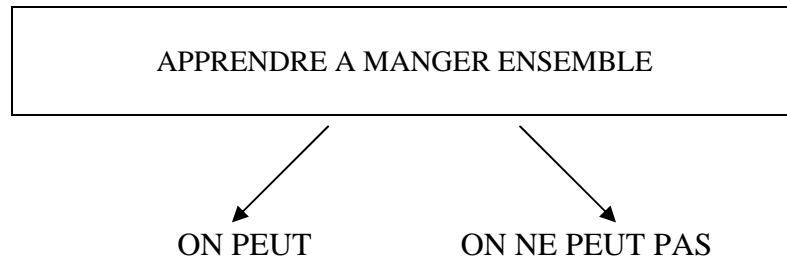
Suivant la gravité de la faute, la sanction est du ressort respectif du personnel du restaurant et du coordinateur Enfance qui contacte la famille, afin de rechercher une solution.

Il est demandé aux parents :

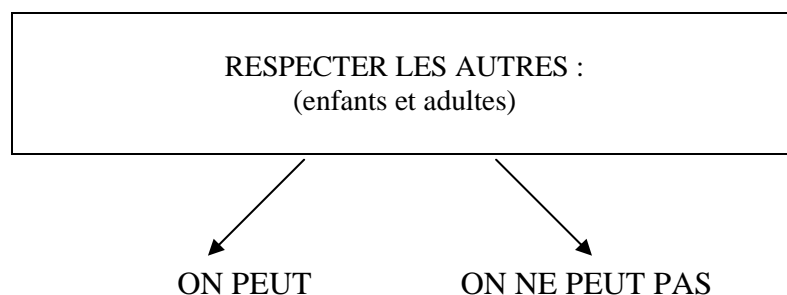
- De demander aux enfants le respect du matériel
- De demander aux enfants qu'ils se tiennent correctement à table

Le personnel du restaurant et de l'accueil péri-scolaire responsable de ce moment, s'engage à avoir une attitude éducative vis à vis d'éventuels problèmes de comportements

QUELQUES REGLES DE VIE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERI-SCOLAIRE



- aider des camarades à se servir si nécessaire
- se tenir correctement à table
- aider au rangement à la fin du repas
- se servir seul selon ses capacités
- se déplacer pour une raison de service (eau, pain, lavettes)
- s'organiser (différentes responsabilités)
- apprendre à partager
- apporter de la nourriture au restaurant
- se déplacer sans raison
- utiliser des jouets à table (crak's, cartes,...)
- s'interpeller entre les tables
- priver ses camarades de nourriture



- aider au service (distribuer le pain, passer les plats, les assiettes, distribuer les couverts)
- demander poliment (pardon, S.V.P, merci)
- aider au rangement à la fin du repas
- écouter les camarades et les adultes
- participer au service en partageant les responsabilités
- savoir attendre son tour
- être violent envers ses camarades (coups de pieds, bagarres,...)
- être insolent avec le personnel
- laisser la table en désordre.
- ne pas tenir compte des observations des camarades, des adultes

RESPECTER LA NOURRITURE

ON PEUT

ON NE PEUT PAS

- se servir raisonnablement selon son appétit
- participer au rangement de la table (débarrasser son assiette, ...)
- Faire des efforts pour goûter à tous les plats
- jouer avec la nourriture, les couverts,....

AVOIR UNE BONNE HYGIENE DE VIE

ON PEUT

ON NE PEUT PAS

- passer aux toilettes avant le repas ou pendant le repas avec l'accord de l'adulte
- se laver les mains
- jouer dans les sanitaires
- jouer avec l'eau
- gaspiller l'eau, le savon, l'essuie-main
- manger avec ses mains

FAIRE DU TEMPS DE REPAS UN TEMPS DE DETENTE

ON PEUT

- choisir sa place dans le restaurant
- parler calmement
- prendre son temps pour manger

ON NE PEUT PAS

- se bousculer en entrant à table
- courir dans le restaurant
- crier, s'appeler d'une table à l'autre
- jouer avec le mobilier

FAIRE DU TEMPS D'ACCUEIL UN TEMPS DE DETENTE

ON PEUT

- utiliser et ranger le matériel mis à disposition
- jouer à l'extérieur, choisir son activité
- faire ses devoirs
- Faire ensemble, s'aider

ON NE PEUT PAS

- crier
- courir dans la halte d'accueil
- jouer avec le mobilier
- casser les jeux, jouets,...

6. L'ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

L'accueil péri-scolaire est situé dans les locaux de l'école publique. Il accueille les enfants de l'école maternelle et ceux de l'école primaire avant et après la classe.

L'accueil péri-scolaire est déclaré à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et répond à sa réglementation. L'accueil péri-scolaire s'inscrit dans les mêmes conditions d'autorisation et de fonctionnement qu'un centre de loisirs, ce qui permet de se doter d'un projet éducatif et d'une équipe qualifiée, et de mieux poser le cadre des responsabilités.

L'accueil péri-scolaire fonctionne les jours de classe le matin de 7h30 à 8h45 et le soir de 16h30 à 18h 30 précises.

L'accueil du matin :

Les enfants peuvent utiliser les différents coins aménagés mis à leur disposition mais ils peuvent également participer à des activités proposées par l'équipe d'animation.

A 8h 35, les enfants se préparent à partir en classe. Les grands (primaires) rejoignent seuls leur classe, les plus petits (maternels) sont accompagnés en classe par les animatrices.

L'accueil du soir

Les enfants goûtent et peuvent par la suite participer aux différentes activités : lecture, jeux de société, dessins, jeux extérieurs.....

Pour respecter le rythme biologique des enfants, il ne sera pas possible de prendre son goûter après 17 h.

Durant ce temps d'accueil, les enfants d'âge primaire pourront faire leurs devoirs ; une salle est mise à leur disposition et les animatrices seront disponibles pour aider si nécessaire.

Le départ s'organise de façon échelonné suivant l'arrivée des parents.

- **INFORMATIONS DIVERSES**

La commune dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur. Tout objet dangereux est interdit.

Chacun doit prendre soin du matériel qui lui est confié et le ranger après utilisation.

Le personnel de l'accueil péri-scolaire pourra apporter tout renseignement supplémentaire.

Il transmettra à la mairie les doléances et informera la mairie des dysfonctionnements qui pourraient se produire quant aux horaires, aux problèmes de discipline.

CONTACTS

- **SERVICE PERI-SCOLAIRE**

Responsable : LE BRETON RODOLPHE

Espace socio-culturel du tertre du bourg
14 rue des docteurs Roux et Calmette
22370 PLENEUF VAL ANDRE

02 96 63 18 16

06 32 64 09 75

enfance.pva@wanadoo.fr

- **ACCUEIL PERI-SCOLAIRE ECOLE ANDRE
GUIGOT**

Ecole André Guigot
Le Guesbet
22370 PLENEUF VAL ANDRE

02 96 72 98 74